





## Les litiges de Luce...

### • L'UFC, ça sert à quoi ?

Une adhérente avait demandé à sa banque un prêt personnel destiné à régler des crédits à la consommation. Elle les a donc soldés par ce biais - notamment un *crédit revolving* souscrit antérieurement auprès de la même banque - puis a dépensé le reste en caution et frais d'agence sans s'inquiéter d'aller au-delà des sommes portées à son compte... croyant que le *crédit revolving* allait de nouveau se mettre en place. D'où un "big problem" !

Elle prend un rendez-vous auprès d'une conseillère de l'association avec le contrat de prêt et copie des relevés établis par sa banque, lesquels font ressortir, outre des chèques impayés, des frais bancaires d'un montant important.

La conseillère UFC lui demande alors d'apporter sa convention de compte et la brochure des tarifs pratiqués. Etonnement de l'adhérente qui indique qu'elle n'a jamais demandé ces pièces, *faisant confiance à la personne de la banque qui s'occupe de son compte et qu'elle connaît personnellement*. Sur quoi la conseillère lui indique qu'elle ne peut agir sans ces pièces et l'engage à se renseigner auprès de la Commission de surendettement.

- Mais si vous ne pouvez rien faire, à quoi ça sert de cotiser chez vous ? lui rétorque, furieuse, cette adhérente...

### ON NE PEUT PAS FAIRE DES MIRACLES...

Non, l'UFC ne peut pas faire de miracles ! D'abord parce que la cotisation demandée n'est pas la contrepartie d'un service mais le soutien à un mouvement totalement indépendant de tout pouvoir politique ou économique, dont l'un des objectifs est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs.

Ensuite, si l'UFC aide ses adhérents à régler leurs litiges, c'est précisément dans la mesure de ses moyens qui sont ceux d'une association dont les conseillers sont des bénévoles dévoués et expérimentés - et non ceux d'un cabinet d'avocats ou d'un service public. C'est pourquoi l'UFC ne peut représenter ses adhérents en justice. N'étant pas prestataire de service, elle n'a envers ses membres ni obligation de moyens, ni obligation de résultats. Mais elle fera cependant tout son possible pour régler les litiges à l'amiable au mieux des intérêts de ses adhérents.

## PAYER D'AVANCE SES OBSEQUES... (avantages et inconvénients)

Il existe plusieurs types de contrats permettant d'organiser ses obsèques de son vivant :

- **L'assurance décès** : ce contrat a pour objet d'épargner un capital qui sera reversé au bénéficiaire dûment déclaré par le souscripteur lors de la signature du contrat. Lequel utilisera ce capital pour l'usage qu'il désire, c'est-à-dire qu'il n'a aucun engagement formel à respecter les souhaits d'obsèques du souscripteur décédé...

- **Le contrat assurance-vie** constitue une épargne logiquement prévue pour être utilisée du temps du vivant. Toutefois, il est possible au souscripteur de désigner un bénéficiaire qui percevra le capital à son décès, dont il aura un usage libre. Soit le même inconvénient que dans l'assurance décès.

- **Le contrat obsèques en capital** permet de capitaliser une somme correspondant à un niveau de prestations d'obsèques.

Le bénéficiaire est un proche ou un prestataire funéraire, le plus souvent désigné par la société d'assurances qui, le jour venu, organisera les obsèques du niveau correspondant à la somme épargnée.

- **Le contrat obsèques en prestations** permet également de capitaliser une somme qui offrira au défunt une

prestation standardisée ou définie point par point par le contrat (du choix du cercueil au nombre de porteurs !). Le bénéficiaire est, le plus souvent, un prestataire funéraire désigné par la société d'assurances.

Ces différentes formules permettent de soulager la famille du défunt d'un point de vue financier. **Seuls les contrats obsèques constituent une réponse satisfaisante**, à condition que le bénéficiaire soit un agent funéraire.

### UNE ENQUETE LOCALE

En mars 2008, UFC Que Choisir Nouvelle-Calédonie a mené une enquête sur les contrats obsèques dans deux magasins funéraires de la place.

Si l'amabilité des conseillers interrogés a été excellente ainsi que l'acceptation de faire un devis, tout devient franchement mauvais quand on passe aux travaux pratiques, que ce soit l'indication des caractéristiques du cercueil sur le devis, la mention obligatoire de l'essence du bois du cercueil ou encore la durée de validité dudit devis...

Un agent d'assurances a également été interrogé dans le cadre de cette enquête : il a obtenu la meilleure note sur l'information donnée quant au choix du magasin funéraire.

## PESTICIDES : QUI JOUE AVEC NOTRE SANTE ?

Voici tout juste un an, UFC Que Choisir NC avait participé au Comité consultatif de la Protection des végétaux de la DAVAR (Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales), dont l'ordre du jour concernait le retrait des pesticides interdits en Métropole et en Europe en raison de leur toxicité. Après neuf mois d'attente, fin septembre, le Gouvernement a accouché... d'une souris ! En effet, les 92 retraits annoncés dans l'arrêté concernent des produits commerciaux inutilisés sur le Territoire ou qui n'existent plus. Mais aucune substance active n'a été interdite...



Néanmoins, pour quatre d'entre-elles, cet arrêté prévoit quelques restrictions dont le contrôle reste très problématique. Ainsi, il **conserv**e l'**endosulfan** (sauf sur les légumes-feuilles) alors que cet insecticide organochloré a été banni dans 50 pays en raison de sa toxicité avérée : perturbations endocriniennes, cancer du sein. **Et il maintient les autorisations pour des substances hypotoxiques retirées en Métropole** cette année : le **carbendazime** qui peut causer des dérèglements génétiques, altérer la fertilité et même attaquer le fœtus ; de plus, il est néfaste pour l'environnement aquatique (*lire notre encadré sur le résultat des analyses*) ; le **dichlorvos** qui occasionne malformations et cancers ; le **désherbant paraquat**, facteur de la maladie de Parkinson ; enfin l'**atrazine** : cancers du sein, de la prostate...

### LA FRANCE CHAMPIONNE D'EUROPE !

Depuis janvier 2007, grâce aux analyses de résidus de pesticides sur les fruits et légumes réalisés par l'UFC, où le **carbendazime** (encore lui !) et l'**heptachlore époxyde** - un termiticide très toxique - avaient été décelés en teneurs nettement supérieures à la LMR (1) sur des choux de Chine vendus au marché de Nouméa (*cf. nos Bulletins n°3 et 4*) l'UFC et l'EPLP (collectif Ensemble Pour La Planète) n'ont eu de cesse de harceler le Gouvernement local sur ce dossier.

Le ministre de l'Agriculture, Michel Barnier, avait rendu public en septembre un **plan visant à réduire de moitié, si possible d'ici 2018, l'usage de pesticides en Métropole**. Il est vrai que la France est la première utilisatrice de ces substances nocives en Europe et la troisième au monde.

Parmi les principales mesures, ce plan prévoit la mise en place d'un indicateur spécifique qui calculera l'intensité des pesticides utilisés - et non pas leur seul volume. Il prévoit également la création d'un certificat de maîtrise des produits phytosanitaires et entend aussi réduire leur utilisation dans les zones non agricoles (espaces verts publics, potagers des particuliers...).

### « UN LAXISME QUI NOUS INQUIÈTE... »

Dans un communiqué commun, UFC et EPLP dénoncent le manque d'efficacité du plan de surveillance des pesticides homologués/ autorisés : De 2006 à 2007 les dépassements de LMR sur les

tomates et les salades sont passés de 6% à 9,5%. Les agriculteurs suivis, choisis parmi les plus professionnels, sont informés des visites sur les fruits et légumes allant faire l'objet d'un échantillonnage.

Depuis 1996, aucune constatation n'a été dressée par la DAVAR pour LMR dépassée. De plus, les résultats sont connus très tard. L'année dernière, durant la saison chaude, aucun test n'a été effectué au moment où les traitements s'intensifiaient. Ce laxisme nous inquiète car la surveillance n'exclut pas les contrôles qui sont à faire par des services distincts. En 2007, sur 175 échantillons analysés des pesticides homologués/ autorisés : De 2006 à 2007 les dépassements de LMR sur les

## Le résultat des analyses

Provenance des échantillons : carottes, pommes de terre (supermarché) ; fraises, choux de Chine, oignons (marché municipal de Nouméa). En tout, 258 molécules ont été recherchées dans chaque échantillon.

### Des fraises hors normes

Deux dépassements de LMR (Limite Maximale de Résidus) (1) ont été relevés sur notre échantillon de fraises :

- 1°/ **CARBENDAZIME** (fongicide systémique de toxicité aiguë (T) interdit sur les cultures fruitières et les légumes en Europe depuis 2007, il fait partie des 30 retraits décidés cette année par la Métropole) : taux relevé de 1,1 mg/kg, soit 10 FOIS supérieur à la LMR locale et européenne (0,1 mg/kg).
- 2°/ **CHLOROTALONIL** (produit très toxique (T+) aux effets irréversibles (ACTA) et polluant l'air (AASQA)) : taux relevé de 0,6 mg/kg supérieur à la LMR locale (0,01 mg/kg).

Par ailleurs, ces échantillons de fraises ont révélé à l'analyse, bien qu'à des taux inférieurs à la LMR, des traces de l'iprodione, Pyrimethanil et Triadimenol dont les effets s'ajoutent aux deux pesticides redoutables cités plus haut... et peuvent se multiplier ! 5 pesticides en tout : un vrai cocktail.

### Des pommes de terre au prophan

En effet, il a été détecté sur l'échantillon de pommes de terre du PROPHAM (anti-germinatif non homologué) avec un taux de 2,1 mg/kg soit 4 FOIS supérieur à la LMR locale (0,5 mg/kg).

En revanche, l'échantillon de carottes ne contient aucun résidu suspect et, sur les choux de Chine et les oignons, de faibles traces de Dithiocarbamates (fongicides) ont été relevées.

Précision importante : ce n'est pas parce qu'un échantillon analysé présente un dépassement de LMR que toute la production doit être mise en cause et, à l'inverse, aucun résidu suspect sur un échantillon ne signifie pas que le lot en est totalement exempt.



### BULLETIN D'ADHESION A UFC QUE CHOISIR NC

Nom/Prénom .....  
Adresse .....

Tél. : ..... Fax : .....

Montant de la cotisation annuelle : 5 000 F CFP

Libeller votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR**  
et l'adresser avec le présent bulletin à

**U.F.C. QUE CHOISIR**  
**BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX**

pole) et 62% contenaient des pesticides (contre 48% en Métropole en 2004).

Dans l'interview accordée à RFO et aux Nouvelles Calédoniennes, Bernard Chambon, le directeur-adjoint de la DAVAR, tient tout d'abord à rassurer les consommateurs : *Il n'y a aucun danger à manger des fraises ou des pommes de terre ; les résultats des tests UFC-EPLP mettent en lumière l'incohérence de la réglementation aujourd'hui obsolète.* Une nouvelle réglementation, c'est précisément ce que réclament nos deux associations !

Bernard Chambon précise également qu'il a demandé une contre-expertise sur les échantillons de fraises loca-

les incriminées et que, si les tests sont confirmés, il faudra en tirer les conséquences. Il annonce par ailleurs que, dès l'an prochain, un plan de contrôle plus répressif va succéder au fameux plan de surveillance avec, à la clé, des amendes ou même des interdictions de commercialisation dans les cas graves de dépassement de la LMR.

#### A QUI LA FAUTE ?

Suite à la diffusion des tests édifiants de UFC / EPLP, des journalistes ont rendu visite à Alain Hauray, le conseiller technique des *Fraisiers de Païta*, lequel a déclaré : *Quand on met en danger la vie d'une entreprise qui emploie plus de 50 personnes, on se doit d'être prudent. En ce qui concerne les pesticides, nous avons*



Les fraises de la colère...

*toujours été transparents avec les consommateurs. Oui, nous en utilisons, c'est écrit noir sur blanc à l'exploitation, mais dans le strict cadre de la réglementation et des doses autorisées. Chaque traitement est consigné dans un registre : produits, doses et parcelles. La traçabilité est un véritable souci pour nous...*

Sur le souci de traçabilité et au vu des résultats, on comprend M. Hauray ! Car ce n'est pas la première fois que les producteurs de fraises se font épingler : la DAVAR reconnaît avoir déjà identifié en 2007 des excès de carbendazine, soit 3 dépassements pour 10 échantillons.

Mais à qui la faute ? Le problème, c'est que les taux de LMR "divergent" notablement selon les pays. Ainsi, la LMR de carbendazine sur nos fraises locales est de 0,1 mg/kg alors qu'il est de 5 mg/kg en Australie dont nous importons aussi des fraises... Seulement voilà, nous vivons en Nouvelle-Calédonie où les taux de LMR ont été fixés en 1996 par la délibération n° 113 CP. Point ! Alors, qui est responsable (mais pas coupable) ? C'est bien évidemment la DAVAR, dont les services sont habilités à retirer du marché les substances trop toxiques. Si cette instance avait décidé d'interdire purement et simplement l'importation, la commercialisation et l'utilisation des stocks de carbendazine comme les associations le réclament depuis deux ans, il n'y aurait eu ni polémique ni mise au pilori d'une exploitation agricole...

#### LES TUMEURS : PREMIERES CAUSES DE MORTALITE

En conclusion, voici la fin du communiqué commun qui va dans le même sens : *Le Gouvernement se mobilise beaucoup - et à juste titre - contre les méfaits de l'alcool et du cannabis. Mais pour tous ces produits chimiques que chacun absorbe à son insu en buvant, en mangeant, en respirant... quelle discrétion ! Alors que les tumeurs sont devenues la première cause de mortalité en Nouvelle-Calédonie.*

*Nous le répétons, c'est là un problème majeur et global de santé publique. Les 2/3 des pesticides sont importés à des fins non agricoles : traitement des bois, termiticides, désherbage des voies. Et ces importations se font sans aucun contrôle ! Il faut appliquer le principe de précaution devant ces risques de dommages graves et irréversibles, démontrés par de nombreuses études scientifiques. Le Gouvernement français l'a compris... pas le nôtre !*

*Une fois de plus, nous réclameons d'urgence l'INTERDICTION du carbendazine et de 26 autres pesticides non autorisés en Europe. La santé de tous est en jeu ...*

Bernard Villechalané

(1) LMR : Limite Maximale de Résidus dont l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) donne la définition suivante: *Une protection partielle du consommateur repose sur le respect de la LMR qui correspond au niveau maximum de résidus que l'on peut s'attendre à trouver dans un produit alimentaire après application d'un pesticide et conformément aux bonnes pratiques agricoles.*

## Une étude sur les termites début 2009 sous l'égide du C.E.S.

Sous le titre *Dossier termites : quelques points importants à retenir*, nous avons publié les réflexions de notre association sur ce problème très préoccupant (cf. *Le Bulletin n°4 - février 2008*). Dans une lettre adressée au Président du Conseil économique et social (CES) le 12 septembre dernier, et que nous publions ci-après, notre président Michel Davarend exprime son impatience sur la lenteur de la procédure dans cette affaire qui nécessite, au contraire, d'être traitée dans l'urgence.

*L'Union fédérale des Consommateurs Que choisir de Nouvelle-Calédonie, a envoyé en novembre 2007 aux divers responsables une étude sur le problème des termites. Nous souhaitons recevoir un avis appuyé de votre part, tant ce problème nous semble prendre une importance particulière pour le pays, au vu du rapport qui nous a été fourni et des doléances des usagers.*

*En l'état actuel des choses, il n'existe aucune mesure réglementaire ou autre sur le Territoire, à la différence de la Métropole, des DOM-TOM et des pays voisins. Or il nous semble qu'il y a urgence. Parmi quelques points essentiels de la situation, nous soulignons :*

*- Aucun état des lieux par des experts ;*

*- Des prestations encore très onéreuses, parfois totalement fantaisistes, voir exorbitantes, réservées à une certaine catégorie de population, mais pas du tout la majorité et particulièrement aux catégories sociales modestes ou défavorisées. En outre, une profession est totalement livrée à elle-même et, par voie de conséquence, laisse les usagers désemparés ;*

*- Une absence totale d'information, tant des responsables que des particuliers et même des professionnels pas toujours au fait de la dangerosité de certains produits utilisés, pour eux et leurs clients.*

*En outre, le problème des termites n'est qu'un aspect des mesures à prendre pour d'autres types d'infestation, existante ou possible et ce sur tout le Territoire (voir l'étude collégiale 2006 sur les espèces envahissantes), ou autres nuisances (lois Carriez en Métropole).*

*Quant aux solutions à apporter, nous ne pouvons qu'appuyer les recommandations faites par notre association dans son rapport technique de novembre 2007. En particulier, l'aspect législatif a été parfaitement développé et préparé et la possibilité d'avantages fiscaux suggérée.*

#### DEMANDE D'AUTO-SAISINE ACCEPTEE

Suite à cette lettre, Michel Davarend a été reçu le 31 octobre par le président du CES, Robert Lamarque, qui lui a confirmé par courrier du 6 novembre que sa demande avait été retenue en ces termes : *Les membres du bureau se sont prononcés en faveur d'une étude plus générale englobant le problème des termites qui pourrait s'intituler : Autosaisine relative aux espèces particulièrement envahissantes et nuisibles en Nouvelle-Calédonie. Et de préciser : Cette étude pourra avoir lieu début 2009. Une réunion avec les présidents de commissions du Conseil Economique et Social est d'ores et déjà prévue afin d'établir les grandes lignes du calendrier des travaux pour l'année prochaine.*

## Nouvelle-Calédonie en 2025 : un formidable pari...

« Nouvelle-Calédonie 2025 : le débat est lancé ! » titrait en octobre la seconde lettre d'information consacrée au Schéma d'Aménagement et de Développement du Territoire, sous l'égide du Gouvernement local et du Haut-Commissariat. Voici plusieurs mois, à Koné, une première étape avait été franchie avec la réunion des acteurs (professionnels, fonctionnaires, membres de la société civile...) pour établir dans la concertation un diagnostic de la situation.

Neuf ateliers ont été constitués pour travailler sur différents thèmes. Ces ateliers se sont tenus à plusieurs reprises et les premières conclusions sont attendues sous peu. Mais il en est ressorti que des études complémentaires sur des sujets stratégiques devront être commandées à des experts afin d'alimenter des débats ultérieurs avec, en perspective, de rendre un diagnostic approfondi au second semestre 2009.

#### TRANSVERSALITE POUR CHAQUE ATELIER

Un millier de participants se sont fortement impliqués dans quatre réunions par atelier. UFC Que Choisir Nouvelle-Calédonie participe à trois de ces ateliers en la personne de son président Michel Davarend, celle de Luce Lorenzin, vice-présidente, et du bénévole Jean Chatelier. Chaque atelier concentre ses réflexions sur un thème précis. Mais les débats ont bien montré le caractère transversal de beaucoup de sujets.

C'est le cas pour l'atelier *Adéquation population emploi*, pour qui l'emploi passe nécessairement par l'amélioration du système de formation.

Pour l'atelier *Environnement et cadre de vie* au sein duquel travaille l'UFC, les thèmes à approfondir sont : la protection des milieux marins et terrestres et des espèces sensibles, la prévention et la lutte contre les espèces invasives, la gestion de l'eau et des déchets, la réglementation ICPE et l'usage des produits phytosanitaires. Vaste programme !

Quant à l'atelier *Développement, culture et valeurs identitaires* il s'est fixé pour objectif d'imaginer des dispositifs afin de concilier économie et coutume.

Une chose est sûre : depuis la signature de l'Accord de Nouméa en 1998, jamais une démarche de démocratie participative de cette ampleur n'avait été entreprise. Un formidable pari pour préparer un destin commun...

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC  
2, Boulevard Vauban, BP 2357 - 98846 Nouméa Cedex - Tél./Fax 28 51 20  
Courriel : nouvellecaledonie@ufc-quechoisir.org  
Site : http://www.ufcnouvellecaledonie.nc  
Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), jeudis (de 15h à 19h)  
et vendredis (de 8h à 12h)  
Directeur de publication : Michel DAVAREND  
Coordination : Bernadette HOARAU  
Conception : Edit'Publications - Prépresse : Pix Graphique  
Impression 500 exemplaires : Multipress - Numéro ISSN : 1956-2888

# LA GRANDE DISTRIBUTION FLAMBE ET LES CONSOMMATEURS GRILLENT !

Enseignes	Marques nationales	augment.	égal	diminut.	Marques de distributeurs	augment.	égal	diminut.
CARREFOUR 27 produits	16	10	5	1	11	5	5	1
GEANT 19 produits	9	6	2	1	10	2	6	2
SUPER U Kaméré 8 produits	8	4	2	2	0	0	0	0
CHAMPION N'GEA 12 produits	11	7	3	1	1	0	1	0
CASINO JOHNSTON 26 produits	12	9	1	2	14	1	10	3
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Marques nationales	augment.	égal	diminut.	Marques de distributeurs	augment.	égal	diminut.
	36	13	7		8	22	6
Pourcentage	de 1,45% à 83,08%		de 9,09% à 33,90%		de 3,23% à 61,54%		de 3,24% à 67,12%
<b>TOTAL GENERAL 92</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>13</b>				

L'enquête locale menée par UFC Que Choisir NC du 10 au 17 mai dernier dans les magasins Carrefour, Géant, Super U Kaméré, Champion N'Ga et Casino Johnston confirme la diminution du pouvoir d'achat du consommateur calédonien, soit 8 mois après notre précédente enquête (septembre 2007) publiée dans Le Bulletin n°4 de février 2008, avec un document sur les scandaleuses "marges arrière".



Sur la base de 39 produits alimentaires communs avec la Métropole (marques nationales et de distributeurs) notre "panier de la ménagère" est en effet, toutes enseignes confondues, **96% plus cher** ! La facture est deux fois plus élevée sur les marques nationales et 85% plus importante sur les marques de distributeurs. Nous publions en tête d'article le tableau compara-

tif des 5 magasins concernés. On remarquera une augmentation variant de 1,45% à... 83,08% sur les produits des marques nationales, et de 3,23% à 61,54% sur les 8 produits confondus des marques de distributeurs.

Payer plus cher pour consommer moins : tel pourrait être le slogan détourné des consommateurs, ulcérés par tant de hausses !

Petite précision au passage : le n°1 du Bulletin de l'UFC Que Choisir NC, paru en janvier 2007, faisait déjà sa Une sur les prix locaux à la consommation en publiant les résultats d'une enquête réalisée du 23 au 28 octobre 2006 par une équipe de bénévoles de l'association et portant sur 9 magasins. C'est

dire si ce "panier de la ménagère" est une constante dans nos préoccupations majeures !

## LE POUVOIR D'ACHAT AU TAPIS !

Tel est le titre de l'enquête de prix menée à l'échelle nationale mais aussi à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie (en reprenant les chiffres de notre enquête) par UFC Que Choisir

France, qui commence en ces termes : *Le panier des mauvaises nouvelles déborde ! En 8 mois, nos tickets de caisse ont flambé, en moyenne, de 6,6%. Un record ! C'est ce qui ressort*

des 67 411 prix relevés par des centaines de bénévoles de nos associations locales.

D'où il ressort que les produits à marque de distributeurs (MDD) ont fait un bond de + 7,7%, surclassés par les hyper-marchés : + 8,3% ! Au titre des MDD, justement, la performance du groupe Carrefour mérite d'être soulignée car c'est celui qui, d'après l'enquête nationale, a le plus gonflé ses tarifs : + 9,83% dans les supermarchés Champion... et + 10,91% dans les hypers Carrefour, suivis il est vrai, à 1% près en moins, par les Super U, Géant/Casino, Cora et Auchand. Preuve qu'en dépit des différents projets de loi, la vraie solution pour réduire la facture du consommateur est loin d'être trouvée... ■

## Lutte contre la vie chère à la Chambre d'Agriculture

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ayant manifesté sa volonté de lutter contre la vie chère par le contrôle des prix des fruits et des légumes, une réunion s'est déroulée le 19 novembre à la Chambre d'Agriculture sous la houlette de son directeur Yannick Couete et de M. Gandet, à laquelle étaient conviés trois membres de l'UFC Que Choisir NC : son président, Francine Casano et Françoise Kerjouan.

Les légumes concernés sont les tomates, les salades, les choux, les oignons et les carottes. Des discussions sont en cours avec les grossistes et les producteurs sur le principe de la constitution sur place de "stocks tampon" avec des produits d'importation, ceci afin d'éviter les pénuries et de maintenir les prix. Il est également question de mettre en place des prix "plafond et plancher" en fonction de la qualité des produits (2 à 3 catégories sont envisagées). Le fonctionnement du Marché de gros de Ducos a également été évoqué, son contrôleur n'étant pas assermenté...

Enfin, concernant l'agriculture raisonnée, la certification d'un label est prête et devrait être bientôt officialisée par une campagne de communication.

Après l'écocartable, l'écopain, l'écoriz et le poulet congelé moins cher, douze nouveaux *écoproduits* mis en place par le Gouvernement devraient alléger les prix, soit des économies de 7 à 30% suivant les produits dont 8 proviennent d'adhérents de la Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie. Facilement repérables grâce à leur emballage particulier et leur logo, ces produits qui constituent l'*écopainier* sont les suivants : farine (1 kg), pâtes (500 gr) jambon épaule (360 gr) boeuf en gelée (270 gr) thon en boîte au naturel (270 gr), yaourt nature (4 x 115 gr), yaourt sucré (4 x 125 gr) yoplait silhouette aux fruits (4 x 125 gr) tablettes de chocolat (3 x 100 gr) liquide vaisselle (500 ml.) papier hygiénique (12 rouleaux), conserve de viande et légumes.